

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations de Buros, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Maire.

Étaient présents : Thierry CARRERE (Maire), Gérard BRUSQUE, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT (conseillers).

Absents et excusés : Josiane VAUTTIER donnant procuration à Evelyne FERAUD, Didier HARITCHABALET donnant procuration à Gérard BRUSQUE, Céline RAUDE donnant procuration à Guy BEGUE, Valérie RAMEAU, Claire OXARANGO

Secrétaire de séance : Sophie BOUTONNET.

Date de convocation : 01/12/2021
Nb de membres en exercice : 18
Nb de membres présents : 13
Nb de membres représentés : 3
Nb de suffrages exprimés : 16

En préambule de la séance, Nicolas Gourlé de la société ÉlémentRoot présente le nouveau site internet aux membres du Conseil. Ce dernier devrait être mis en ligne d'ici la fin de l'année. Il s'agira là d'un élément moteur de communication et d'informations de la population et des acteurs de la vie locale. M. le Maire salue la qualité du travail réalisé par le prestataire et la commission Communication.

La séance est ouverte à 21h10.

Le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal qui s'est tenue le 09 novembre 2021 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

DELIBERATION n°1

OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2022.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L1612.1 du CGCT précisant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Vu l'article précité qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la disposition précédente qui précise également que l'autorisation doit viser le montant de l'affectation des crédits correspondants et que ces derniers doivent être repris au Budget Primitif lors de son adoption si ces dépenses ont été engagées, ;

Considérant qu'en vue d'assurer le principe de continuité du service public et le principe de bonne utilisation des deniers publics, il est opportun d'autoriser le paiement des dépenses sur les opérations désignées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'exercice 2021, avant le vote du Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement non engagées sur l'exercice 2022, sur les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2021 :

N° et intitulé de l'opération	Crédits ouverts 2021	Autorisation 2022 avant le vote du BP
BUDGET PRINCIPAL		
10 - MAIRIE	27 232.80€	6 808.20€
11 – AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE	11 950.00€	2 987.50€
12 - SALLE POLYVALENTE	15 000.00€	3 750.00€
14 - ECOLE COMMUNALE	27 809.96€	6 952.49€
15 - EGLISE	11 888.00€	2 972.00€
21 - ATELIERS MUNICIPAUX	27 304.00€	6 826.00€
22 - VOIRIE COMMUNALE	178 519.58€	44 629.90€
23 - CIMETIERE	21 400.00€	5 350.00€
25 – ACQUISITION FONCIERE	229 948.00€	57 487.00€
26 - MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS	7 044.00€	1 761.00€
27 - FOYER RURAL	5 000.00€	1 250.00€
30 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	87 887.69€	21 971.92€
31 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	30 277.93€	7 569.48 €
36 - ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00€	2 500.00€
37 - MAISON DES ASSOCIATIONS	529.73€	132.43 €
40 - PARC DE LA MAIRIE	150 000.80€	37 500.20€

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2021**

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
11 - STEP	30 000.00€	7 500.00€
12 - RESEAUX ASSAINISSEMENT	28 073.43€	7 018.36€
BUDGET ANNEXE : MAISON DE SANTE		
12 - TRAVAUX	1 000.26 €	250.07 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

→ DELIBERATION n°2

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 09/12/2021.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. En préambule d'une étude globale de la gestion de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public dans le centre bourg.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser, à compter du 09/12/2021, l'interruption de l'éclairage public la nuit de 00 heure à 05 heures dans le centre bourg.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2021**

- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

➔ QUESTIONS DIVERSES

Gérard BRUSQUE fait un point rapide sur l'accroissement de l'effectif du service technique. En effet, une nouvelle recrue est arrivée depuis le lundi 06 décembre ce qui porte l'effectif total du service à 4.5 équivalents temps plein. Ce recrutement permettra de répondre à l'augmentation des sollicitations (nouveaux bâtiments, nouveaux espaces publics à entretenir).

M. le Maire indique qu'une dizaine de cavurnes vont être très prochainement installées, afin de répondre à plusieurs demandes, au sein du cimetière. Des travaux de dessouchage d'un arbre doivent auparavant être réalisés. Puis, courant 2022, un jardin du souvenir sera créé dans l'enceinte du cimetière.

Patrick SEVEL informe le Conseil sur l'avancement du processus d'aménagement du Parc de la Mairie. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 1 décembre et a procédé à l'ouverture des plis. Dans l'ensemble, les prix proposés sont corrects et correspondent à l'estimation réalisée en amont par le cabinet d'architectes. Il reste encore quelques détails techniques et administratifs à éclaircir avant de procéder à l'attribution des lots. Seul bémol, la Commune n'a pas reçu d'offre pour le lot n° 6 – Toboggan.

Ensuite, Patrick SEVEL explique que lui et plusieurs élus ont rencontré les riverains de la Route de Morlaàs afin de faire un point sur la vitesse excessive des véhicules sur cette voie communale et sur la sécurisation de l'arrêt de bus Langlès. Sur ce dernier point, une étude est actuellement en cours en partenariat avec l'APGL. Plusieurs solutions techniques seront proposées afin d'améliorer la sécurité des usagers de l'arrêt de bus, principalement lors de la montée et de la descente du bus. Concernant le problème de la vitesse excessive, un aménagement d'une voie piétonne le long de la route de Morlaàs et d'ores et déjà programmée pour 2022 afin de sécuriser les piétons. Pour ce qui est des véhicules, cela va passer par de la sensibilisation des automobilistes en lien avec la Gendarmerie de Morlaàs, et par des solutions techniques qui seront prochainement étudiées et mises en œuvre.

Cécile KARKACH présente les avancées de la commission développement durable sur les différents projets présentés lors de la précédente réunion du Conseil. L'organisation d'une journée citoyenne devrait être proposée sur l'année 2022. Le but pour les participants sera d'être

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2021**

acteur pour le bien commun et de partager un moment de convivialité. Le 1^{er} thème retenu pour cette journée citoyenne devrait être une opération de nettoyage des chemins et des bas-côtés communaux.

Le retour du « pot d'accueil » pour les nouveaux habitants est également souhaité par la commission même si pour l'instant la situation sanitaire n'est pas propice à ce genre d'évènement. Ce sera certainement à prévoir pour la rentrée scolaire 2022.

Ensuite, Cécile KARKACH a présenté les éléments majeurs et l'organisation (jury, règlement, planning...) d'un appel à projets participatifs réalisé dans une commune de la même strate que la nôtre. La commission va continuer de travailler afin d'affiner ce projet qui devrait voir le jour dès 2022.

Enfin, la commission étudie toujours la possibilité d'un aménagement ludique et convivial sur le bas du village. Il pourrait éventuellement se situer le long de la Départementale 222. Les études vont se poursuivre pour définir en premier lieu le type d'aménagement souhaité (parcours nature, terrain sportif...).

Pour finir, M. le Maire réalise une présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porté par la Communauté de Communes Nord Est Béarn et de ses enjeux qui vont forcément impacter l'urbanisation, notamment sur la partie artificialisation des sols, de la Commune sur le moyen terme. Un élu communal sera désigné afin de représenter la Commune dans les différents échanges et au sein des commissions de travail mises en place.

Fin de la séance à 23h45.